

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 989

présenté par
M. Quentin

ARTICLE 8

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« localement »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les fédérations de pêche à la cartographie des frayères et zones vitales au poisson. Leurs outils de gestion, schéma départemental de vocation piscicole et plan départemental de gestion piscicole, constituent en effet des documents essentiels dans le cadre de cette procédure de recensement.